

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE



COMMUNE DE SAINT AUBIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°2023/03

**OBJET : Arrêté de voirie réglementant la circulation lors de
l'entretien des espaces verts effectués par l'entreprise ID
VERDE
du 2 janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Le Maire de Saint-Aubin,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2211.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.3, L 2213.5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

VU la nécessité d'effectuer l'entretien des espaces verts situés sur le domaine public de la commune, le long des voiries d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de l'entretien des espaces verts, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Aubin sur les places, les rues et les parkings d'intérêts communautaires.

Article 2 : Les restrictions à la circulation ou au stationnement par voirie, feront, si besoin l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 3 : L'entreprise ID VERDE est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 4 : Un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux piétons sur la chaussée, côté opposé aux travaux, et d'une largeur minimum d'un mètre sera matérialisé par l'entreprise ID VERDE préalablement à tous travaux. La matérialisation de la zone réservée sera à la charge de l'entreprise ID VERDE

Article 5 : L'entreprise ID VERDE devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

Article 6 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise ID VERDE.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 : Monsieur le maire de la Ville de Saint-Aubin, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gif-sur-Yvette, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

AMPLIATION

- M. le Commandement de la Gendarmerie de Gif-sur-Yvette
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- L'entreprise ID VERDE 16 B rue de Paris Chemin des graviers 91160 Champlan

Fait à Saint-Aubin,

Le 10 janvier 2020

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

